



Pomy, le 24 octobre 2022

MUNICIPALITE  
de  
POMY

## Préavis municipal 2022 - 04

### Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Rappel historique**

Dans son préavis 2022-03, la municipalité vous invitait à accepter un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

**Le conseil général a accepté lors de sa séance du 27 juin 2022 le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.**

#### **Contexte actuel**

Suite à l'assemblée du conseil général du 27 juin 2022, la municipalité a transmis le règlement précité auprès du département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine pour validation finale par la cheffe dudit département.

Nous tenons à rappeler que le règlement avait été formellement validé par leur juriste avant que nous le soumettions au conseil général.

Début octobre 2022, la Cheffe de la Division communes et nationalité a repris notre dossier et a pris connaissance de notre règlement qui était déjà signé par les autorités communales compétentes. Elle a procédé, avec sa juriste, à une analyse détaillée de la situation et n'a malheureusement pu constater que certains articles de notre règlement n'étaient pas conformes et qu'il fallait amener quelques ajustements. Elles ont tenté de trouver une solution pour éviter une refonte complète de notre texte, mais n'y sont pas parvenues, certains articles n'étant pas conformes à des normes de rang supérieur, telles que l'Arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC) ou le règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH).

Il y a eu manifestement un dysfonctionnement au sein du département avec l'un de leur collaborateur. La Cheffe du département, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, a pris la peine de nous adresser ses excuses et a rappelé, à juste titre, que les communes doivent

pouvoir compter sur les compétences métier des collaborateurs du Service de la population, en sa qualité d'autorité de surveillance.

Par conséquent, nous sommes tenus de recommencer la procédure pour répondre au cadre légal et vous soumettons la nouvelle version du règlement avec les modifications amenées par le canton. Les corrections et ajustements sont mis en évidence en couleur rouge dans le tableau ci-contre.

		Actuel	Projet modifié selon remarques du canton
a.	<b>Enregistrement d'une arrivée</b> 1. par personne majeure 2. par mineur accompagné	Fr. 10.- Gratuit	Fr. 10.- Gratuit
b.	<b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration 1. de transfert d'établissement en séjour 2. de transfert de séjour en établissement	Gratuit Gratuit	Fr. 10.- Fr. 10.-
c.	<b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b> 1. par déclaration 2. par consultation d'un registre	Gratuit Gratuit	Fr. 10.- Fr. 10.-
d.	<b>Déclaration de résidence</b> , par déclaration	Fr. 10.-	Fr. 10.-
e.	<b>Attestation d'établissement</b> 1. Pour légitimer un séjour dans une autre commune 2. Renouvellement	Fr. 10.- Fr. 10.-	Fr. 10.- Fr. 10.-
f.	<b>Attestation de départ ou d'annonce de départ</b> , par déclaration	Gratuit	Gratuit
g.	<b>Communication de renseignements</b> en application de l'art. 22, al. 1 LCH - par recherche 1. pour le particulier se présentant au guichet 2. pour les demandes présentées par correspondance - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	De Fr. 5.- à Fr. 30.-	Fr. 10.- Fr. 10.- De Fr. 10.- à Fr. 30.-
h.	<b>Communication de renseignements</b> à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement par recherche 1. pour les demandes présentées au guichet 2. pour les demandes présentées par correspondance - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail 3. pour liste informatique (sur décision municipale, gratuité possible pour des entités intercommunales), par liste <b>Explication : un cadre clair doit être défini afin d'assurer une égalité de traitement entre les personnes</b> 4. pour jeu d'étiquettes (sur décision municipale, gratuité possible pour des entités intercommunales), par feuille d'étiquettes	Gratuit	Fr. 10.- Fr. 10.- De Fr. 10.- à Fr. 30.- Fr. 10.-  Fr. 5.-
i.	<b>Copie conforme d'un document établi par la Commune</b> - par page (les autres copies conformes sont délivrées par un notaire)	Gratuit	Fr. 2.-
j.	<b>Acte de mœurs</b> (délivré individuellement)	Fr. 10.-	Fr. 15.-
k.	<b>Attestation de vie</b> (délivrée individuellement)	Fr. 5.-	Fr. 5.-
l.	<b>Enregistrement d'un chien</b> , par déclaration	Gratuit	Fr. 10.-

	Explication : l'enregistrement d'un chien n'est pas une tâche spécifique du contrôle des habitants et ne doit donc pas figurer dans le règlement, alinéa supprimé		
m.	<b>Frais de rappel</b> , par intervention	Gratuit	Fr. 10.-
n.	<b>Frais de visa</b> (par document, CFF, SAN, etc) Explication : les frais de visa ne peuvent pas être supérieurs à Fr. 5.- en vertu de l'article 1 alinéa 1 chiffre 10 de l'Arrêté fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC)	Gratuit	Fr. 5.- <del>Fr. 10.-</del>
o.	<b>Frais d'enquête</b> instruction (par intervention) Explication : il s'agit de frais à couvrir pour instruire un dossier dans le cas où il y aurait un refus de s'annoncer dans la commune, par exemple	Gratuit	Fr. 10.-
p.	<b>Frais de décision</b> (inscription d'office, refus ou toute autre décision) Explication : il n'est pas possible de requérir des frais de décision, alinéa supprimé	Gratuit	Fr. 10.-
q.	<b>Photocopie de document</b> (par page)	Gratuit	Fr. 2.-

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2022 - 04 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

### DECIDE


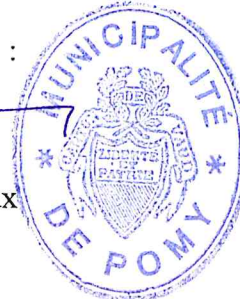

Article 1 D'adopter le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants modifié.

Article 2 De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Y. Débieux

N. Dupertuis

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2022

